

PROCES-VERBAL SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE
DIX-SEPT SEPTEMBRE à 20 H 30**

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Karelle OGIER, Maire.
Date de convocation : 12/09/2024

Présents : Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Bernard GLABACH, Pierre PIVOTSKY,
Bernard CLECHET, Julien RIAS, Alain ALLEC, Christian FOURNIER, Gilbert CHAMIPON, Mikaël LABRUYERE.

Excusé : M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET

Absent : M. Thierry BAGUET.

Un spectateur assiste à la réunion.

Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Pouvoir de vote :

Votants : 10

Mme le maire demande aux conseiller de se lever pour rendre hommage à M. Raymond VARNIER (conseiller décédé) en respectant une minute de silence.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail
- Validation de l'avant-projet pour l'aménagement des abords du château
- Travaux annexe Centre Culturel Maurice Caraz – Charles Carras
- Questions diverses :
 - * Commission locations des salles
 - * Rentrée scolaire
 - * Recrutement de l'agent technique

Mme le Maire demande si les conseillers veulent aborder certains points en questions diverses :

- M. Bernard Cléchet : syndicat de voirie, garde-corps parvis église
- M. Alain ALLEC : vogue
- M. Gilbert CHAMPION : prochaines animations sur octobre et novembre.
- M. Bernard GLABACH : rendez-vous avec EBER mercredi 18 septembre

Mme Karelle OGIER ajoute : demande local stockage par les chasseurs, caméras, rappel sur transmission des comptes-rendus, « On m'a dit que... »

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024-29

Objet : Indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail

Cette délibération a pour objet de donner une base juridique au paiement des congés annuels non pris, et sera transmise à la trésorerie comme pièce justificative.

Suivant les dispositions réglementaires nationales, les fonctionnaires ne peuvent prétendre au versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris (article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux).

En revanche, le droit communautaire pose le principe du droit à indemnisation de congés annuels en cas de fin de relation de travail (article 7 paragraphe 2 de la directive européenne 2033/88/CE du 4 novembre 2003 ; CJUE affaire C337/10 du 3 mai 2012 ; CJUE affaires n° C569/16 et C6919/16 du 6 novembre 2018). Ce droit est

conféré directement par la directive précitée qui remplit les conditions requises pour produire un effet direct dans le système normatif national.

Aussi, dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale, la jurisprudence interne reconnaît, sous l'influence de la jurisprudence européenne, le report et l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation).

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n° 15MA02573).

Le droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites suivantes, qui ont été rappelées par le Conseil d'Etat en date du 22 juin 2022 n° 443053 :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

En l'absence de disposition législative ou réglementaire plus favorable, les droits à indemnisation de l'agent doivent être calculés en référence à la rémunération qu'il aurait normalement perçue lors des congés annuels qu'il n'a pas pu prendre, soit un taux journalier égal au trentième de son traitement net. (Cour administrative d'appel de Nancy 21 juillet 2022 19NC03752)

L'indemnisation sera donc calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels, sur la base d'1/30^{ème} par jour de congé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (10 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent, calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels,
- d'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépense au chapitre.

DELIBERATION N° 2024-30

Objet : Validation de l'avant-projet pour l'aménagement des abords du château

Lors du Conseil Municipal du 2 juillet dernier, il avait été présenté aux conseillers les plans de l'avant-projet pour l'aménagement des abords du château élaborés par Cambium.

Mme le Maire précise que le problème de l'arrêt du bus soulevé lors du dernier conseil a été évoqué avec Cambium et le transporteur : il n'y a pas de possibilité de création d'une zone de retournement au village mais il serait possible de laisser un arrêt minute qui n'obligerait pas les bus à faire nécessairement le tour.

Un chiffrage avait été présenté. Pour rappel les estimations étaient les suivantes :

- Travaux aménagements	358 000 € HT
- Eclairage public	81 300 € HT
- Eclairage de mise en valeur	43 600 € HT

Soit un total de 482 900 € HT

Après discussions avec CAMBIUM le montant des travaux d'aménagement a été mis en jour pour tenir compte de la suppression du chemin à l'arrière de l'école (réalisation communale) et d'une partie des enrobés (réalisation marché CD38). Le montant estimé des travaux d'aménagement s'élève donc désormais à 340 000,00 € HT.

CAMBIUM Paysage a fait parvenir à la mairie le contrat pour la suite de leur mission de maîtrise d'œuvre, conformément aux éléments contractuels remis lors de la remise de leur offre. Pour rappel le taux de maîtrise d'œuvre + OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) est de 7,70% du montant des travaux. Le montant forfaitaire de rémunération représente donc la somme de 26 180,00 € HT.

Cette mission concerne uniquement l'opération d'aménagement et ne concerne :

- ni l'éclairage public (pris en charge totalement par TE38 en m. d'oeuvre et travaux) – Cambium fera la coordination
- ni la mise en lumière qui demandera une mission spécifique que Cambium pourra nous proposer avec ECL si la commune souhaite réaliser également ces travaux.

Compte-tenu du coût des travaux, une réunion publique paraît indispensable.

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur la validation de l'avant-projet pour l'aménagement des abords du château et de l'autoriser à signer l'acte d'engagement de la maîtrise d'oeuvre afin de poursuivre le projet.

M. Christian FOURNIER demande s'il y a eu une concertation entre Cambium et le service urbanisme EBER, notamment par rapport au PLUi en cours pour avoir une perspective globale.

Réponse : les services d'EBER ont été conviés à chaque fois mais sont venus seulement à la dernière réunion, ce qui a provoqué la réunion de demain afin de clarifier les échanges avec la communauté de communes.

M. Bernard GLABACH ajoute que deux thèmes devraient être abordés : la place des petites communes au sein de la Communauté de Communes et le problème du relationnel avec les services. Il relève qu'effectivement cette collaboration aurait été judicieuse. Malgré tout, la personne de Cambium qui gère le projet a quand même des contacts avec des personnes d'EBER.

Le département a été plus attentif à notre projet lors de la rencontre avec les conseillers départementaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres (8 voix pour, 0 contre et 2 abstentions) :

- de valider l'avant-projet présenté,
- d'autoriser Mme le maire à signer l'acte d'engagement pour la tranche optionnelle n° 1 Maîtrise d'oeuvre PRO à AOR + OPC pour un forfait de rémunération de 26 180,00 € HT.

M. Bernard GLABACH demande aux conseillers pourquoi certains d'entre eux semblent « incertains » sur ce projet.

Mme Nathalie FERNANDES fait part d'un ressenti de manque d'informations.

M. Christian FOURNIER pense que ce projet ne va pas régler les problèmes de fond du village. Il note que le budget est beaucoup plus important que celui prévu au départ. Il regrette un manque de perspective du projet qui devrait tenir compte de l'évolution de l'urbanisme et notamment du PLUi.

M. Bernard GLABACH : le parvis est limité au centre Bourg alors que le PLUi vise toute la commune. Il s'agit de deux projets différents.

M. Bernard CLECHET : lors des réunions de préparation du PLUi, on se rend bien compte que les zones rurales en général ne constituent pas une priorité.

M. Pierre PIVOTSKY : le problème c'est que les grosse communes et les petites communes ne sont pas sur les mêmes démarches, les communes plus importantes se rattachent aux grandes zones urbaines et suivent la politique des grandes villes. Or, la politique d'aménagement du territoire devrait être équilibrée.

DELIBERATION N° 2024-31

Objet : Travaux annexe Centre Culturel Maurice Caraz – Charles Carras

En vue de la réouverture de l'annexe du bâtiment en ERP de catégorie 5 pour accueillir de nouveau du public, des travaux électriques de mise aux normes sont indispensables. Il conviendrait également de refaire les sanitaires afin de les rendre accessible PMR.

Des devis ont été demandés. La mise aux normes électriques s'élève à 8 316 € TTC et la réfection du local des sanitaires à 6 352,50 € TTC.

M. Cléchet précise que le devis de réfection du local des sanitaires ne comprend ni la partie plomberie ni l'installation du WC PMR, de l'évier et des accessoires. Ce devis a été demandé mais n'a pas encore été transmis.

La priorité est la remise aux normes de l'électricité mais il semble logique de faire réaliser en même temps la réfection du local.

Mme le Maire annonce qu'il y a également un gros problème sur cette annexe au niveau du préau : un pilier s'est fissuré ce qui engendre un risque d'effondrement de la charpente et de la toiture à cet endroit. La partie dangereuse a fait l'objet d'un arrêté avec mise en place de barrières pour en interdire l'accès mais l'on peut constater que celui-ci n'est pas toujours respecté.

Des devis ont été demandés, ils s'élèvent à 58 520 € TTC pour l'un et 55 296,89 € TTC pour l'autre.

Ces travaux n'avaient pas été prévus dans le budget de la commune et compte-tenu de ceux déjà prévus cette année, il n'est pas certain que la trésorerie de la commune permette de les faire réaliser d'ici la fin de l'année. Les devis étant arrivés un peu tardivement par rapport à la date du conseil, un travail sur le budget s'avère nécessaire avant de prendre une décision.

Pour l'heure, deux solutions peuvent être envisagées : augmenter la ligne de trésorerie lors de son renouvellement en fin d'année ou reporter ces travaux sur le budget 2025.

M. Christian FOURNIER demande s'il ne serait pas possible en attendant les travaux d'étayer la charpente pour la mettre en sécurité. M. Bernard Cléchet en fera la demande.

Mme le Maire indique donc que les devis relatifs à la charpente et toiture, ainsi que le devis complémentaire concernant la plomberie seront mis à l'ordre du jour du prochain conseil. En attendant elle demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer les devis de mise aux normes électrique pour un montant de 8 316 € TTC et de réfection du local des sanitaires qui s'élève à 6 352,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (10 voix pour, 0 contre et 0 abstentions) :

- d'autoriser Mme le maire à signer les devis de mise aux normes électrique et de réfection du local sanitaires.

QUESTIONS DIVERSES

*** Commission locations salles :**

M. Julien RIAS annonce qu'une réunion avec les associations est programmée pour le 11 octobre prochain afin notamment de faire un rappel sur le règlement d'utilisation des salles et de donner des informations sur la réouverture de l'annexe du Centre Culturel. Il sera annoncé que l'utilisation du préau sera mise en suspens par rapport aux travaux.

M. Gilbert CHAMPION indique que l'association Meeple Bleu n'a pas reçu l'invitation.

M. Julien RIAS indique qu'il y a eu une rencontre avec des membres de l'association ORCIV pour l'utilisation des abords du château pour rendre le festival plus attractif et apporter plus de dynamisme dans le village.

*** Rentrée scolaire :**

M. Gilbert CHAMPION indique que la visite avec l'inspectrice s'est bien passée.

L'effectif est de 52 élèves : 21 en GS/CP (dont 11 GS) ; 13 CE1/CE2 ; 18 CM1/CM2.

M. Julien RIAS intervient pour indiquer que le transport scolaire du soir pour les élèves scolarisés à l'école maternelle du Gontard a été remis en place. Isabelle assure l'accompagnement. Il y a des élèves tous les jours. Cela a nécessité un réajustement des horaires de Justine sur le vendredi.

*** Recrutement agent technique :**

5 candidats ont été retenus. Les entretiens se dérouleront les 19 et 23 septembre.

Tous les conseillers qui veulent y participer sont les bienvenus.

Aujourd'hui pour pallier l'absence de Luc, Alain et Jean-Baptiste ont été sollicités.

*** M. Bernard CLECHET :**

- Syndicat de voirie : lors d'une réunion qui s'est tenue mardi dernier il a été fait état de problèmes de matériels et de personnel. Le devenir du syndicat de voirie est en questionnement. Une réunion extraordinaire aura lieu le mercredi 9 octobre.

La société GMTP va être contactée pour réaliser quelques travaux sur la voirie.

- Garde-corps parvis église : à voir avec le propriétaire avant mise en place.

* **M. Alain ALLEC** :

- Vogue : tout s'est bien passé mais les forains, qui ont participé au financement du feu d'artifice, ont fortement regretté qu'à partir du moment où le bal a commencé il n'y avait plus personne sur la vogue. Le forain qui gère le manège des autos-tamponneuses a dû fermer. Il conviendrait de rencontrer les conscrits pour remédier à cela car le forain risque de ne pas revenir. Une réunion avec les conscrits est à prévoir.

Mme le maire ajoute qu'elle a eu de bons retours sur le feu d'artifice.

* **M. Gilbert CHAMPION** :

- Animations sur octobre et novembre :

* du 1^{er} au 5 octobre : « En route et en musique avec Tram Balkans et Mélissa Zantman » organisé par les 5 centres sociaux associatifs du territoire.

* 5 octobre : concert de la Chorale Chanteval à l'église au profit du CCAS de Montseveroux. Mme Marie-Pierre Jury a proposé que ce concert soit dédié à M. Raymond Varnier.

* 13 octobre : exposition-concert classique en hommage à M. Jacques Saussard.

* 23 novembre : concert rock avec les Bernards.

M. Gilbert Champion indique que l'ORCIV l'a contacté. L'association souhaiterait organiser un concert de country et un concert irlandais. Il a été envisagé de regrouper en une soirée le concert rock dans une salle et le concert country dans une autre. Réflexion sur l'organisation en cours.

* **M. Bernard GLABACH** : la rencontre avec la Communauté de Communes EBER a déjà été évoqué.

* **Mme Karelle OGIER** :

- Comptes-rendus conseils municipaux : il est rappelé qu'ils ne font plus l'objet d'une distribution dans toutes les boîtes aux lettres. Il sera mis en ligne sur le site de la commune et comme indiqué lors de la dernière distribution, les personnes qui le souhaitent encore en version papier doivent se signaler en mairie.

- Caméras vidéosurveillance : une nouvelle visite des installateurs est prévue dans le cadre d'un changement de prestataire. Jeudi 26/09 à 8h30.

- Rencontre chasseurs : ils recherchent un local d'environ 15 m² pour entreposer leurs matériels (piquets, clôtures...). Ils auraient également souhaité mettre un congélateur. Pour l'instant pas de solution au niveau de la commune.

- « On m'a dit que ... » : un rocher situé le long de la route des Sablières a été accroché par un véhicule et déplacé. Une personne a dit au propriétaire du terrain que si un accident se produisait à cause de ces rochers il serait responsable. Pour rappel, la mise en place de ces rochers a été fait avec l'accord des services départementaux et est de la responsabilité de la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

Le Maire
Karelle OGIER



La secrétaire
Nathalie FERNANDES



